



Rapport 2002

de la
Caisse cantonale neuchâteloise
de compensation
pour allocations familiales
et de maternité



Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales

- 2 Statut et tâches**
- 3 Immeubles et Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels**
- 4 Fichier central des affiliés, cotisations et contrôles**
- 5 Allocations familiales**
- 6 Allocations familiales dans l'agriculture**
 - Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture selon la Loi fédérale sur l'agriculture
 - Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture selon la Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture
- 7 Allocations de maternité**
 - Conditions d'octroi et montant de l'allocation
 - Procédure et état des bénéficiaires
- 8 Résultats comptables**

Statut

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation AVS/AI/APG est chargée de l'administration de la Caisse d'allocations familiales et de maternité au sens des dispositions de l'art. 2 du règlement de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales du 21 décembre 1988. Cette dernière a son siège au Faubourg de l'Hôpital 28 à Neuchâtel et vous présente, conformément aux dispositions de l'art. 18 du même règlement, son rapport annuel d'activités de l'exercice 2002.

Elle est placée sous la surveillance et le contrôle du Conseil d'Etat.

La commission de surveillance est composée des membres suivants :

Président :	M.	SOGUEL Bernard, conseiller d'Etat chef du Département de l'économie publique
Membres :	Mmes	DAPPLES Marie-Lise, Malvilliers DONZE Martine, cheffe de service, La Chaux-de-Fonds PANIGHINI Catherine, directrice, La Chaux-de-Fonds
	MM.	DOLDER Pierre, agriculteur, Boudry FREY Serge, entrepreneur, Fleurier JAMBE Paul, Le Locle LUDI Jean-Jacques, Colombier PERRINJAQUET Robert, administrateur communal, Boudry
Réviseurs :	M.	LUDI Jean-Jacques, Colombier
	Mme	DAPPLES Marie-Lise, Malvilliers
Suppléante :	Mme	PANIGHINI Catherine, directrice, La Chaux-de-Fonds

La séance annuelle a eu lieu le 13 mai 2002 au Château de Neuchâtel. La Commission a adopté les rapports 2001 de l'organe de révision concernant le contrôle comptable et l'application des dispositions légales.

Une séance extraordinaire a eu lieu le 20 août 2002 au Site de Cernier. Le projet de transformation de la réception de notre institution y a été présenté et soumis pour accord de principe.

Tâches

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales et de maternité (ALFAMA) est chargée de l'application de la Loi sur les allocations familiales et de maternité (LAFAM) du 24 mars 1997 et des dispositions prévues dans le cadre des allocations familiales dans l'agriculture (Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997). En outre, elle perçoit les contributions du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels.

L'organe de révision est la fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA, Place Pury 13, case postale 2836, 2001 Neuchâtel.

Immeubles

La gérance Offidus SA à Cortaillod a le mandat d'administrer les deux immeubles locatifs que nous possédons au chemin des Pièces-Chaperon 3 et 5 à Cortaillod. Compte tenu de l'état global des bâtiments et de l'obligation d'y réaliser différents travaux au titre de l'entretien général, nous avons indiqué dans notre précédent rapport que nous devrions investir une somme de Fr. 50'000.- environ dans le courant de l'année 2002 pour résoudre plusieurs petits problèmes liés à des aspects de rafraîchissement de façade, d'aménagements de locaux de rangement et de conciergerie, de réparations de dalles en béton, d'humidité dans certains appartements et de diverses autres tâches en rapport avec les aspects extérieurs. Une partie de ces travaux a été exécutée pour une somme d'environ Fr. 36'000.-.

Concernant les immeubles du Faubourg de l'Hôpital 28 et 30 à Neuchâtel, siège de notre institution, c'est également Offidus SA qui gère les appartements et autres locaux commerciaux (galerie d'art, boutique d'habits) qui en font partie.

Dans notre précédent rapport, nous avons donné un aperçu financier relatif à l'ensemble des travaux d'agrandissement et de rénovation des locaux administratifs, à l'exception de la surface de réception, qui avaient été terminés dans le courant du premier semestre 2001. Cette modernisation, liée à la mise à niveau de l'ensemble de notre système informatique, a permis à chacun de pouvoir bénéficier d'un environnement de travail propice.

Comme décrit dans l'introduction de ce rapport, nous avons planché, dans le courant de l'année 2002, sur la possibilité d'apporter des améliorations à notre réception qui constitue physiquement le premier important contact de nos affiliés avec notre institution. Nous avons également profité de cette réflexion pour proposer un concept léger de sécurité visant à limiter l'accès aux étages de notre bâtiment à tout un chacun, sauf s'il est accompagné d'une personne travaillant au sein de la CCNC. Ce projet, devisé à environ Fr. 400'000.- a été soumis à la commission de surveillance de la Caisse cantonale neuchâteloise pour allocations familiales et de maternité qui l'a accepté dans le courant de l'été 2002. Les travaux commenceront en janvier 2003 et ils se termineront vers la fin juin.

Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP)

Le 13 octobre 1999, entré en vigueur la Loi sur le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels. Cette loi associe les caisses d'allocations familiales au fonctionnement du FFPP dans la mesure où elles sont désignées en qualité d'organe de perception des contributions y relatives (art. 7).

Dans le cadre de cette activité, les caisses ALFA sont dédommagées pour leur travail en application des dispositions légales prévues à l'art. 5 du règlement d'exécution de la loi précitée.

Dans notre précédent rapport, nous avons soulevé la problématique constatée après deux exercices, à savoir que pour certaines caisses ALFA, dont principalement la Caisse cantonale, la rémunération prévue était nettement trop faible en regard des prestations qu'il y avait lieu de fournir au FFPP.

Dans ce sens, au cours de l'année 2002, nous avons opéré une démarche vis-à-vis du Conseil d'Etat et du Conseil de direction du FFPP pour obtenir une plus juste rémunération des tâches exécutées par notre Caisse. Après quelques mois de négociations, nous avons obtenu gain de cause, qui plus est, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Dorénavant, outre la rémunération de 3% prévue sur les montants facturés, nous recevrons une somme de Fr. 12.- par facture adressée à chaque employeur comptant moins de 11 salariés. Le Conseil d'Etat a adopté cette nouvelle disposition en date du 18 décembre 2002. Nous tenons ici à remercier le Conseil de direction du FFPP pour l'ouverture d'esprit dont il a fait preuve au cours des négociations.

Fichier central des affiliés, cotisations et contrôles

Fichier central des affiliés (allocations familiales)

Affiliés à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales

	Etat au 01.01.02	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.02
Indépendants sans salarié (agriculture)	653	17	9	661
Indépendants avec salariés (agriculture)	532	4	11	525
Employeurs uniquement (agriculture)	106	1	0	107
Indépendants avec salariés	1'765	78	129	1'714
Employeurs uniquement	2'656	234	157	2'733
Economie domestique	1'074	29	4	1'099
Cotis. allocations familiales uniquement	239	36	20	255
Totaux	7'025	399	330	7'094

Affiliés à la Caisse cantonale, caisses professionnelles et interprofessionnelles

	Etat au 01.01.02	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.02
Exerçant dans le canton				
1 caisse cantonale	7'025	399	330	7'094
8 caisses professionnelles	829	139	119	849
3 caisses interprofessionnelles	2'319	165	164	2'320
Exerçant dans plusieurs cantons				
28 caisses professionnelles ou interprofessionnelles	676	57	57	676
Totaux	10'849	760	670	10'939

Cotisations

Le taux des contributions est fixé à 2% du salaire déterminant pour l'AVS/AI/APG. Le produit des cotisations durant l'exercice 2002 s'est monté à **Fr. 35'053'110.30**.

Contrôles

Le service de révision de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation a procédé au contrôle de 1'037 employeurs en parallèle avec les révisions AVS, dont 231 ont été effectués sur place, aux sièges des entreprises.

Ces derniers ont donné lieu aux rectifications suivantes :

	Salaires	Contributions
Non déclaré	4'066'140.00	74'558.05
Déclaré à tort	191'488.00	3'451.35

Allocations familiales

Le régime cantonal des allocations familiales n'a subi aucune modification au cours de l'année 2002. Dès lors, les montants mensuels sont fixés de la manière suivante :

Montants des allocations familiales	Montants en francs
Premier enfant	160.00
Deuxième enfant	180.00
Troisième enfant	200.00
Dès le quatrième enfant	250.00
Complément pour la formation professionnelle qui s'ajoute aux allocations précitées	60.00
Allocation de naissance	1'000.00

La situation du nombre des bénéficiaires est décrite comme suit :

Allocations familiales	2001	2002
Ménages avec 1 enfant	2'942	2'972
Ménages avec 2 enfants	3'394	3'314
Ménages avec 3 enfants	1'058	1'020
Ménages avec 4 enfants	220	217
Ménages avec 5 enfants	46	35
Ménages avec 6 enfants	4	7
Ménage avec 7 enfants	1	1
Totaux	7'665	7'566

Compléments allocations professionnelles	2001	2002
Totaux	2'973	2'994

Allocations de naissance	2001	2002
Allocations de naissance aux salariés	634	614
Allocations de naissance aux chômeurs	22	30
Totaux	656	644

Selon l'art. 24, al. 2 de la loi, les indépendants peuvent annoncer leur conjoint pour bénéficier des allocations familiales. Le salaire minimum imposé au 1^{er} janvier 2002 se monte à Fr. 2'060.- par mois ou Fr. 24'720.- annuellement. Au cours de cet exercice, 207 indépendants ont annoncé leur conjoint en qualité de salarié contre 182 en 2001.

En application de l'art. 28, al. 1, notre Caisse a recensé 4 cas de fin de droit à l'assurance-chômage au cours de cet exercice. La dépense s'est élevée à Fr. 8'000.-. 185 cas sont répertoriés en ce qui concerne les personnes malades, accidentées ou rentières AI pour un montant de Fr. 681'244.20.

Notre Caisse a enregistré 8 recours durant l'exercice 2002. 1 ordonnance de classement a été rendue, 1 recours a été rejeté et 6 sont encore en suspens au Département de l'économie publique.

Evolution des prestations et des contributions depuis 1995 pour les allocations familiales

Années	Nbre de salariés	Nbre d'enfants	Prestations (en mio de francs)	Contributions (en mio de francs)
*1995	6'844	12'315	22.837	22.309
1996	7'195	13'082	27.136	25.447
1997	7'302	13'199	28.326	26.748
1998	7'646	13'811	28.093	27.665
1999	7'743	14'155	28.730	28.609
2000	7'640	13'981	30.325	29.336
2001	7'665	14'045	32.966	32.192
2002	7'566	13'752	32.678	35.244

* Exercice sur 11 mois

Allocations familiales dans l'agriculture

Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture selon la Loi fédérale sur l'agriculture (AFA, tâches fédérales assumées par la Caisse cantonale de compensation)

Les agriculteurs neuchâtelois sont toujours répertoriés en deux régions distinctes, l'une de plaine, également applicable aux viticulteurs, l'autre de montagne.

En région de plaine, les agriculteurs ou viticulteurs ont bénéficié d'une allocation mensuelle de Fr. 165.- pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 170.-. En ce qui concerne la région de montagne, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 185.- par mois pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 190.-. La limite de revenu fixée à Fr. 30'000.- plus Fr. 5'000.- par enfant n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2002.

Pour les travailleurs agricoles et viticoles (salariés), une allocation de ménage est également allouée, pour autant que les bénéficiaires répondent aux exigences légales.

<i>Allocations familiales aux travailleurs agricoles et viticoles*</i>	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	85	15
Nombre d'allocations de ménage	79	13
Nombre d'enfants	122	23
Totaux des allocations versées (en francs)	343'857.00	60'680.00

Il est important de relever que les travailleurs agricoles et viticoles sont des salariés, de sorte qu'ils doivent bénéficier au minimum des mêmes allocations que celles fixées sur le plan cantonal dans le secteur artisanat et commerce, y compris l'allocation de naissance.

Les allocations servies aux «petits paysans» (indépendants) le sont sur le même principe que celles versées aux salariés agricoles et viticoles, que ce soit en région de plaine ou de montagne, à l'exception de l'allocation de naissance et de ménage.

<i>Allocations familiales aux indépendants dans l'agriculture et la viticulture*</i>	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	56	202
Nombre d'enfants	115	489
Totaux des allocations versées (en francs)	249'340.00	1'401'991.00

* Les dépenses liées aux tâches fédérales apparaissent dans la comptabilité de la Caisse de compensation AVS/AI/APG.

Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture selon la Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture

Selon la Loi sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997 et son règlement d'application du 17 décembre 1997, les travailleurs indépendants qui exercent leur activité dans l'agriculture ou la viticulture ont droit à des allocations familiales ou professionnelles, pour autant qu'ils ne soient pas au bénéfice d'allocations fédérales, ces allocations ne pouvant en aucun cas être inférieures aux allocations cantonales.

Il faut relever que tous les agriculteurs et viticulteurs, qu'ils soient bénéficiaires ou non d'allocations familiales, sont solidairement astreints au paiement d'une contribution de 30% calculée sur leurs cotisations personnelles AVS/AI/APG. Ce pourcentage est fixé depuis le 1^{er} juillet 1965.

Les «petits paysans» n'ont plus droit, en vertu du droit fédéral, à des allocations pour enfants si le revenu net excède la limite de Fr. 30'000.-, montant auquel s'ajoute un supplément de Fr. 5'000.- par enfant donnant droit à l'allocation. Lorsque le revenu déterminant excède la limite de Fr. 3'500.- au plus, le droit aux allocations fédérales subsiste pour les deux tiers. Si le revenu se situe entre Fr. 3'500.- et Fr. 7'000.- au maximum, le droit aux prestations fédérales est maintenu pour un tiers. Les «petits paysans» ne touchant pas de prestations fédérales en vertu des dispositions ci-dessus peuvent y avoir droit sur la base du droit cantonal.

Compte tenu des allocations versées sur la base du droit fédéral, les travailleurs agricoles peuvent prétendre également, sur la base du droit cantonal, à l'allocation de naissance, à l'allocation de formation professionnelle ainsi qu'à un complément d'allocation lorsque le droit cantonal est plus élevé que le droit fédéral.

Les dépenses effectuées sur le plan cantonal pour les travailleurs indépendants de l'agriculture et de la viticulture, ainsi que pour les travailleurs agricoles, se sont élevées en 2002 à **Fr. 1'154'232.-**.

Conditions d'octroi et montant de l'allocation

Seules les femmes de conditions économiques modestes peuvent prétendre à cette allocation, dont les critères d'octroi sont les suivants :

Revenus inférieurs à :

- Fr. 2'500.- par mois pour une femme seule,
- Fr. 3'500.- par mois pour un couple marié ou vivant maritalement.

A ces limites de revenus s'ajoute un montant mensuel de Fr. 670.- par enfant à charge. L'enfant donnant droit à cette prestation n'est pas pris en compte.

Fortune inférieure à :

- Fr. 75'000.- pour une femme seule,
- Fr. 100'000.- pour un couple marié ou vivant maritalement.

Le montant de l'allocation équivaut à la différence entre la limite de revenu applicable et le revenu déterminant. Ce dernier comprend les revenus de la personne sollicitant des prestations, le cas échéant, de son époux ou de la personne vivant maritalement avec elle.

Cependant, les allocations de maternité ne peuvent pas dépasser Fr. 2'500.- par mois et sont versées pendant 12 mois au maximum à partir du mois de la naissance de l'enfant.

Procédure et état des bénéficiaires

La procédure de traitement des dossiers n'a subi aucune modification en 2002. Selon l'art. 41 RELAFAM, la caisse à laquelle la personne est affiliée au moment de la naissance est compétente pour le paiement de l'allocation. La Caisse cantonale a versé en 2002 des prestations pour un montant de **Fr. 177'670.-**.

Nous rappelons que, dès le 1^{er} avril 2001, l'Etat prend en charge le financement des allocations de maternité versées à des ayants droit n'exerçant pas d'activité lucrative ou étant indépendants au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Pour l'année 2002, cette dépense s'est montée à **Fr. 883'156.-**.

L'état du nombre des bénéficiaires est le suivant :

<i>Allocations de maternité</i>	2001	2002
Décisions d'octroi par notre Caisse	83	116
Préavis d'octroi aux caisses privées	11	13
Décisions de refus par notre Caisse	29	27
Préavis de refus aux caisses privées	6	11
Dossiers en suspens	22	11
Dossiers classés sans suite	9	5
Totaux des demandes reçues	160	183

Un recours a été enregistré. Il est pendant auprès du Département de l'économie publique.

Allocations familiales (ALFAMA)

Compte de fonds allocations familiales

	Débit	Crédit
Prestations allocations familiales	32'034'843.75	
Prestations allocations familiales «petits paysans»	1'154'232.00	
Prestations allocations de naissance	643'700.00	
Prestations allocations de maternité	177'670.00	
Prestations allocations de maternité à charge du DEP	883'156.00	
Prestations allocations de maternité refacturées au DEP		883'156.00
Amort. de cotisations et de prestations à restituer	208'703.65	
Remises de prestations à restituer		420.00
Cotisations allocations familiales		35'053'110.30
Cotisations allocations familiales «petits paysans»		1'550'678.85
Indemnités en réparation du dommage		5'937.50
Prestations à restituer		40'388.10
Contribution cantonale aux allocations fédérales (AFA)	882'291.00	
Excédent de recettes	1'549'094.35	
Totaux	37'533'690.75	37'533'690.75

Compte d'administration allocations familiales

	Débit	Crédit
Frais de personnel	722'686.95	
Fournitures et mobilier de bureau	25'174.45	
Informatique	94'037.60	
Autres frais divers	30'681.90	
Loyer + charges d'immeuble	52'842.25	
Indemnités dues à des tiers	32'101.15	
Amortissements d'équipements	12'533.05	
Produits immeuble Hôpital 28, Neuchâtel		172'809.50
Produits immeuble Hôpital 30, Neuchâtel		117'773.65
Produits immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod		259'368.01
Produits placements des capitaux		272'250.00
Charges immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	226.45	
Charges immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	6'881.65	
Charges immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	48'130.12	
Amortissements immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	24'106.40	
Amortissements immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	21'625.55	
Amortissements immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	55'300.00	
Frais de gestion + droit de garde	33'435.20	
A la charge du fonds allocations familiales		337'561.56
Totaux	1'159'762.72	1'159'762.72

Allocations familiales (ALFAMA)

Bilan comptable allocations familiales

	Actif	Passif
Compte de chèques postaux	441'488.70	
Impôts anticipés	176.25	
Débiteur Offidus SA	377'434.90	
Affiliés	4'568'616.95	
Prestations à restituer	7'218.70	
Actifs transitoires	7'917.85	
Titres	4'900'000.00	
Immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	1'813'500.00	
Immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	1'938'800.00	
Immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	4'669'000.00	
Compte courant Etat de Neuchâtel		2'555'122.72
Créanciers Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels		33'077.00
Passifs transitoires		347.10
Paiements en retour		330.00
Dettes envers le secteur comptable 1		1'874'393.65
Fonds de réserves		13'049'350.09
Bénéfice		1'211'532.79
Totaux	18'724'153.35	18'724'153.35

Le fonds de réserves au 31 décembre 2002 se monte à Fr. 14'260'882.88.